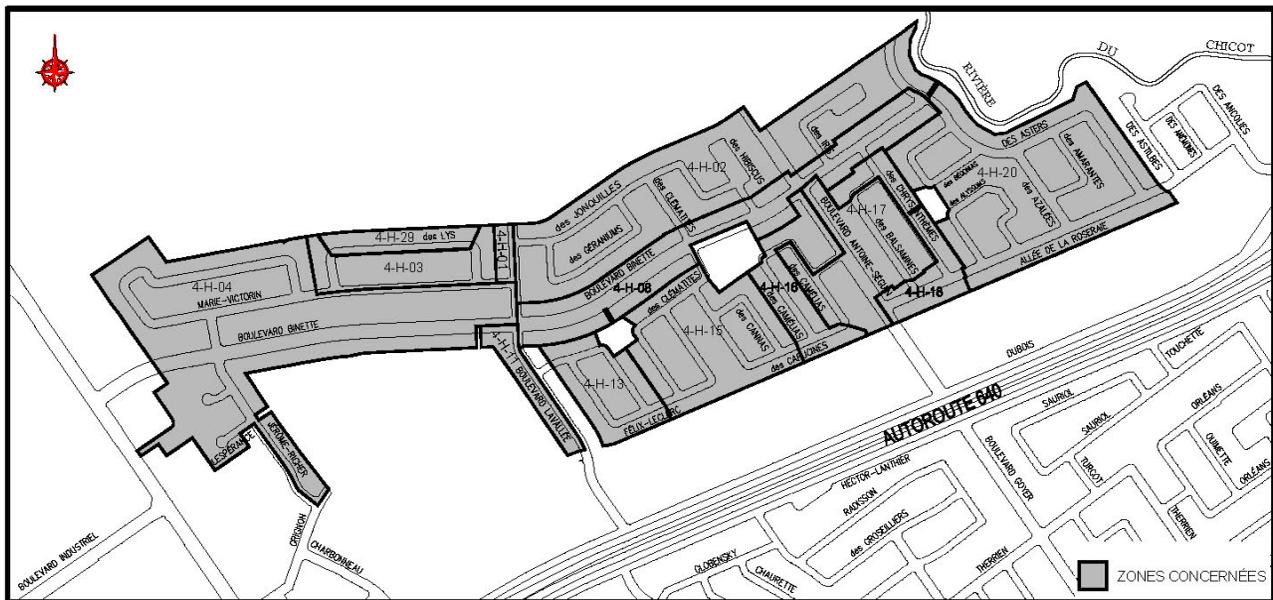


**Premier projet de règlement numéro 1675-422
modifiant le règlement numéro 1675 de zonage**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 21 octobre 2024, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro **1675-422** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage** ».

Ce projet de règlement vise à abroger l'article 14.5.1.12 intitulé « Dispositions applicables aux zones 4-H-01, 4-H-02, 4-H-03, 4-H-04, 4-H-08, 4-H-11, 4-H-13, 4-H-15, 4-H-16, 4-H-17, 4-H-18, 4-H-20 et 4-H-29 ». Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 18 novembre 2024, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Veuillez-vous référer aux croquis ci-après :



Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe de la Ville, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Octobre 2024 / Avis public du 24 octobre 2024 - Premier projet de règlement numéro 1675-422 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets - résolutions (PPCMOI) / règlements - Séance ordinaire du 21 octobre 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 21 octobre dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.

Fait à Saint-Eustache, ce 22^e jour d'octobre 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau



PREMIER PROJET DU 2024-10-21

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 4 2 2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1931 concernant l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées régit déjà les raccordements aux réseaux d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 14.5.1.12 (Dispositions applicables aux zones 4-H-01, 4-H-02, 4-H-03, 4-H-04, 4-H-08, 4-H-11, 4-H-13, 4-H-15, 4-H-16, 4-H-17, 4-H-18, 4-H-20 et 4-H-29) de la section 5 (Dispositions applicables aux zones résidentielles) du chapitre 14 (Dispositions particulières à certaines zones) du règlement numéro 1675 de zonage est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.